



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 15/11/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Isella DE MARCO à Jean-Marc PIREAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Benedicte Krebs a été désigné(e).

DELIB 2016.11.21.1

OBJET : Décisions municipales

Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2016 approuvé par délibération en date du 7 mars 2016,

DECISION MUNICIPALE N° 52.2016

OBJET : Achat de colis de Noël pour l'année 2016

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur extérieur pour l'achat des colis de Noël,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LES FLEURONS DE LOMAGNE, située ZI La Couture 32700 LECTOURE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 15 septembre 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société LES FLEURONS DE LOMAGNE pour l'achat des colis de Noël 2016.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du colis couple : 34,20 € TTC

(nombre minimum : 125 – nombre maximum : 150)

Coût du colis personne seule : 24.20 € TTC

(nombre minimum : 240 – nombre maximum : 270)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6238

DECISION MUNICIPALE N° 53.2016

OBJET : Prestation traiteur pour l'organisation du banquet des anciens 2016

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 30 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation du banquet des anciens,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société COCCINA, située 9 ZA du Perelly 38300 RUY, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 15 septembre 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec le traiteur COCCINA pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation du banquet des anciens prévu le dimanche 16 octobre 2016.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du repas : 24,86 € TTC

(nombre minimum de repas: 300 – nombre maximum de repas : 400)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

DECISION MUNICIPALE N° 54.2016

OBJET : Liste des dépenses pouvant être payées sans mandatement préalable

Vu l'article 32 du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) qui fixe comme principe que les dépenses des organismes soumis à la comptabilité publique sont à payées après que l'ordonnateur de l'organisme en a donné l'ordre à son comptable assignataire.

Vu l'exception qui prévoit que certaines dépenses peuvent « eu égard à leur nature ou à leur montant, selon les besoins propres à chaque catégorie de personnes morales, être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement »

DECIDE

Article 1^{er} : Les dépenses concernées par le paiement sans mandatement préalable sont :

- En premier lieu, les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances puisque le régisseur paye les dépenses exhaustivement énumérées par l'acte constitutif de la régie et dans le respect de l'article R.1617-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Ces dépenses font ensuite l'objet de l'émission par l'ordonnateur d'un mandat de régularisation au vu des pièces justificatives qui lui sont remises.

- En deuxième lieu, les dépenses ci-dessous résultant des instructions comptables en vigueur payées sans mandatement préalable et qui font l'objet soit d'un débit d'office, soit d'un transfert comptable, soit d'un virement initié par le comptable :
 - Les remboursements d'emprunts,
 - Les remboursements de lignes de trésorerie,
 - Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers,
 - Les abonnements et consommations de fluides (eau, électricité, gaz)
 - Les abonnements et consommations de téléphone fixe, téléphone mobile et d'internet,
 - Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

DECISION MUNICIPALE N° 55.2016

OBJET : Convention pour l'animation d'ateliers créatifs pour les personnes vieillissantes isolées du quartier des Moines

(Action soutenue dans le cadre de la politique de la ville : accord d'une subvention de 1 500 €)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'animation d'ateliers créatifs pour les personnes vieillissantes isolées sur le quartier des Moines

Considérant que dans le cadre du Contrat Politique de la Ville 2014/2020, la collectivité bénéficie d'une subvention de 1 500,00 € pour l'organisation de cet atelier

Considérant que ladite subvention a été versée en septembre 2016

DECIDE

> Il sera conclu un contrat avec l'Association « Et Colégram... » qui s'engage à animer 4 séances de 2 heures – salle des Moines – pour des personnes vieillissantes isolées résidentes du quartier des Moines, ainsi que le matériel nécessaire à la création d'objets de décoration

> Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de : 1 630.80 €

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6288

DECISION MUNICIPALE N° 56.2016
OBJET : Tarifs du Médian – année 2017

DECIDE

De fixer les tarifs du Médian pour l'année 2017 comme suit :

Nature de la prestation rendue	Habitants TTC	Entreprises TTC	Entreprises SQF TTC	Associations & CE CAPI TTC	Services Publics	CAPI	Caution
Location salle Principale		2 100,00 €	1 540,00 €	690,00 €	830,00 €		2 000,00 €
Location salle ronde 200 places	660,00 €	1 050,00 €	510,00 €	310,00 €	430,00 €		1 500,00 €
1/2 journée salle ronde		580,00 €					
Location cuisine pour salle 200	112,00 €	285,00 €	105,00 €				
Location cuisine pour salle principale		450,00 €	210,00 €				
Location médian en totalité y compris cuisine	772,00 €	3 020,00 €	2 150,00 €	1 000,00 €	1 260,00 €	630,00 €	2 000,00 €

Prestations optionnelles	
Surcoût horaire 1h – 4h du matin (par heure)	67 €
Surcoût horaire > 15 h amplitude horaire (par heure)	100 €
Accueil café ou pause	3,20 €
Accueil + pause	4,50 €
Pénalité non-respect des horaire > 4h matin	310 €
Forfait nettoyage salle ronde ou Amphi seul (associations ou particuliers)	123 €
Forfait nettoyage Médian en totalité (associations)	180 €
Forfait installation grande salle Amphi si hors gradins	180 €
Forfait installation salle ronde (associations et particuliers)	123 €
Forfait installation technique pour spectacle	180 €
Technicien régie (forfait 10h)	400 €
Vidéo projecteur	100 €
Vidéo projecteur + Ecran salle ronde	135 €
Sonorisation mobile 1 micro	62 €
Sonorisation mobile plusieurs micros	120 €
Agent SSIAP si décor sur scène et/ou si plus de 450 pax (forfait mini 4h)	38 €

Personnel mis à disposition	38 €
Praticable	25 €
Connexion wifi forfait par jour	Gratuit
Forfait technique pour spectacle : incluant les platines et les LED	220 €

DECISION MUNICIPALE N° 57.2016

OBJET : Accord cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur extérieur pour l'achat de produits d'entretien pour les besoins de la collectivité,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société PAREDES, située 1 rue George Besse 69745 GENAS, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 3 octobre 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un accord cadre à bons de commande avec la société PAREDES pour l'achat de produits d'entretien,

> Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 6 000 € HT

Montant annuel maximum : 15 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse 1 fois.

Les crédits sont inscrits à l'article 60631.

DECISION MUNICIPALE N° 58.2016

OBJET : Accord cadre à bons de commande pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie de la ville de St Quentin Fallavier

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie de la ville,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société AQUAREM, située impasse des Plantées 01120 DAGNEUX, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 3 octobre 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un accord cadre à bons de commande avec la société AQUAREM pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie de la ville,

> Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 4 000 € HT

Montant annuel maximum : 10 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse 2 fois.

DECISION MUNICIPALE N° 59.2016

OBJET : Autorisation de la signature d'un contrat d'engagement pour l'atelier photo Seniors

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'animation d'un atelier photo Seniors

DECIDE

> Il sera conclu un contrat avec Madame COTTE Marie-Pierre, Photographe qui s'engage à animer 4 séances de 2 heures, dans des locaux municipaux pour des Seniors de la commune

> Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de : 280 €

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6288

DECISION MUNICIPALE N° 60.2016

OBJET : Marché de maîtrise d'oeuvre restreint pour la réhabilitation intérieure d'anciennes écuries en pôle d'accueil et de médiation du site de la Maison Forte des Allinges – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement conjoint DOUCERAIN DELZIANI ARCHITECTES - VESSIERE - COTIB - SINEQUANON - B.BASSO

Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2016 approuvé par délibération en date du 7 mars 2016,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec le groupement conjoint DOUCERAIN DELZIANI ARCHITECTES - VESSIERE - COTIB - SINEQUANON - B.BASSO afin de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et de modifier la ventilation des honoraires.

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 13.745 % et une enveloppe financière de 300 000 € HT correspond au forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 41 235 Euros HT.

L'Avant-Projet (AVP) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux au stade AVP à hauteur de 393 343,00€ HT.

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à ce stade.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 51 543.75 € HT avec l'application d'un taux de rémunération à 13,10 % ce qui entraîne une augmentation de 25 % par rapport au montant initial du marché.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 61.2016

Achat de fournitures scolaires et pédagogiques – lot 2 : livres scolaires et non scolaires – Avenant n°1 au marché n° M15-023, passé avec l'entreprise PICHON
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale n° 33.2014 en date du 20 juin 2014 approuvant la passation du marché de fournitures passé en procédure adaptée pour l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre de ce marché à bons de commande conclu avec l'entreprise PICHON, sise BP 315 – 4235 LA TALAUDIERE,

DECIDE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte un dépassement du seuil maximum autorisé dans la cadre du marché à bons de commande pour l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques – lot 2 : livres scolaires et non scolaires, afin de satisfaire les besoins des services.

Par conséquent, il convient d'augmenter de 900 € HT le montant du seuil maximum, le seuil minimum reste inchangé.

Le montant du seuil maximum du contrat est donc porté à 6 900 € HT. La plus-value représente donc une augmentation de 15 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits aux articles 6067 – 6068.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/11/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 22 novembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20161121-lmc11320-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.